

**SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS****Comité Syndical du 12 mars 2021****Délibération n°20/2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN et le 12 mars à quatorze heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 3 mars 2021.

Membres présents : Messieurs William JACQUILLARD, François NEBOUT, François BONNEAU, Didier JOBIT, Jérôme SOURISSEAU, Didier VILLAT, Jean-Hubert LELIEVRE, Gérard DESAPHY, Xavier BONNEFONT et Philippe BOUTY.

Madame Valérie SCHERMANN.

Membres absents ou excusés : Messieurs Mathieu HAZOUARD, Daniel SAUVAITRE, Samuel CAZENAVE, Jacques CHABOT et Gérard ROY,
Mesdames Martine PINVILLE, Stéphanie GARCIA, Jeanne FILLOUX et Fabienne GODICHAUD.

Membres consultatifs présents : Messieurs Daniel BRAUD et Andréas KOCH.

Membres consultatifs absents excusés : Mesdames Anne FRANGEUL et Cécile FRANCOIS.

Objet : Modification des commissions thématiques du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis et désignation des représentants

Par délibération en date du 6 juin 2016, les membres du Comité Syndical ont approuvé l'institution de quatre commissions thématiques dénommées « Finances / Economie », « Formation / Recherche », « Aménagement » et « Studios Paradis ».

Chacune des commissions est composée de sept membres, permettant la représentation de tous les partenaires du Pôle Image, à savoir :

- de droit, le Président du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis ;
- deux membres pour le Département de la Charente ;
- un membre pour la Région Poitou-Charentes ;
- un pour la Commune d'Angoulême ;
- un pour GrandAngoulême ;
- et un pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale d'Angoulême.

Aujourd'hui, afin de répondre aux exigences du nouvel environnement du Pôle Image et d'accompagner les futures orientations stratégiques, il est proposé de modifier les commissions existantes et d'instaurer deux nouvelles commissions : « Communication », « Prospective ».

La répartition des membres au sein de chacune des commissions serait maintenue à l'identique.

Par ailleurs, il est proposé, suite au Comité Syndical du 27 janvier 2021, de valider la composition de la commission « Studios Paradis », comme suit :

- Stéphanie GARCIA (Département de la Charente),
- Didier JOBIT (Département de la Charente),
- William JACQUILLARD (Région Nouvelle-Aquitaine),
- Valérie SCHERMANN (Ville d'Angoulême),
- Gérard DESAPHY (Agglomération GrandAngoulême),
- Anne FRANGEUL (CCIT d'Angoulême).

Il est précisé qu'en fonction des thèmes abordés, ces commissions pourront être élargies à d'autres élus, aux acteurs du secteur ou à des personnes qualifiées et expertes.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical - à l'unanimité (11 présents - 11 votants - 11 voix « Pour ») :

- Approuvent l'institution de deux nouvelles commissions, dénommées « Communication » et « Prospective » au sein du SMPI Magelis ;
- Désignent les représentants de chacun des membres au sein de ces deux commissions comme suit :

Commission Communication :

- o Jean-Hubert LELIEVRE (Département de la Charente),
- o Philippe BOUTY (Département de la Charente),
- o Martine PINVILLE (Région Nouvelle-Aquitaine),
- o Valérie SCHERMANN (Ville d'Angoulême),
- o Gérard DESAPHY (Agglomération GrandAngoulême),
- o Anne FRANGEUL (CCIT d'Angoulême).

Commission Prospective :

- o François BONNEAU (Département de la Charente),
- o William JACQUILLARD (Région Nouvelle-Aquitaine),
- o Valérie SCHERMANN (Ville d'Angoulême),
- o Gérard ROY (Agglomération GrandAngoulême),
- o Andréas KOCH (CCIT d'Angoulême) ;

- Valident la désignation des représentants de chacun des membres au sein de la commission « Studios Paradis » telle que proposée ;
- Autorisent monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 23 mars 2021
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 23 mars 2021
[Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982]

Angoulême, le 23 mars 2021

Signé: Le Président

Le Président,
Jérôme SOURISSEAU

